

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-115</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.4.2 – LOPEZ Brice – Chemin de la justice

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du 22 avril 2025 de Brice LOPEZ demeurant au 275 chemin de la justice à Robion (84440),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Brice LOPEZ est autorisé à recevoir des livraisons 275 chemin de la justice du 28 avril au 2 mai 2025 entre 8h00 et 12h00 par la société CHAUSSON MATERIAUX.

ARTICLE 2 : Les véhicules de la société CHAUSSON MATERIAUX sont autorisés, à titre exceptionnel, de remonter en sens interdit le chemin de la Justice jusqu'à l'habitation de Monsieur Lopez au 275 depuis le chemin de la Roumanière. M. LOPEZ et la société CHAUSSON MATERIAUX sont autorisés à interrompre la circulation de manière ponctuelle au moment de la livraison. Le stationnement des véhicules autres que ceux de l'entreprise de livraison sera interdit au droit de celle-ci. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par la société CHAUSSON MATERIAUX chargée des livraisons.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 24 avril 2025
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 23 avril 2025
Le Maire,
Patrick SINTES

